
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



Téléphone : 01.64.03.09.61

Télécopie : 01.64.03.10.45

Mél. : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie s'est en réuni en séance ordinaire le 27 MAI 2016 à 20h30 sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mme HOUE Roselyne, SCHIVO Dominique, WATEAU Laurence, MM. BARBIER Gérard, CORBISIER Sébastien, DRIOT Roger, HIERNARD Thierry, NEIRYNCK Bruno, PONS Bernard, TOUGNE Rémi

POUVOIRS : Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

ABSENTS : Mme DE GUNTEN Laurence, Mme GARREAU Carole, Mme MARFELLA Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme SCHIVO Dominique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Muncipal de Chailly en Brie :

POINT N° 1 :

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DU PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE DES MOULINS » ET « PAYS DE COULOMMIERS

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ».

POINT N° 2 :

DEMANDE DE DECISION MODIFICATIVES DE CREDITS

DECIDE d'autoriser les modifications budgétaires au budget de la commune 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- article 6711 (Intérêts moratoires et pénalités sur marchés)	+ 2.500,00 euros
- article 673 (titres annulés)	+ 1.500,00 euros

Dépenses :

- Article 6135 (locations mobilières)	- 4.000,00 euros
---------------------------------------	------------------

POINT N° 3 :

DEMANDE D'AVIS AFIN D'ANNEXER DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT AU PLU DE LA COMMUNE

EMET un avis favorable afin d'annexer des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport au PLU de la commune,

POINT N° 4 :

DEMANDE D'AVIS SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT HAMEAU DU BUISSON

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du Hameau du Buisson,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

POINT N° 5 :

DEMANDE D'AVIS SUR LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE L'ECOLE

DECIDE que le montant du loyer attribué au logement au dessus de l'école est de 550,00 euros hors charges

POINT N° 6 :

L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Mme VALLEE Stéphanie et M. TIXIER Luc ayant accepté la gestion par intérim de la Trésorerie de Coulommiers, respectivement du 1^{er} janvier au 29 février, et du 1^{er} mars au 30 juin 2016,

DECIDE d'attribuer à :

- Madame VALLEE Stéphanie et Monsieur TIXIER Luc, Receveurs par intérim, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2016, sur le compte 6225,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au versement des cette indemnité de conseil et de budget.

POINT N° 7 :

DEMANDE D'AVIS POUR TRANSFERT DE COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ AU SDESM

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

POINT N° 8 :

DEMANDE D'AVIS POUR INSTAURATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2016

DECIDE d'instaurer les redevances d'occupation du domaine public à GRDF à compter de l'année 2016.

POINT N° 9:

DEMANDE D'AVIS SUR MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR USAGES LOISIR PECHE ET JARDINAGE

DECIDE DE METTRE EN PLACE une convention de location d'un terrain sis à la Bretonnière,

D'INSTAURER un loyer annuel de 50 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation de la location,

POINT N° 10 :

DEMANDE SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT 2016/2017 ET DES TARIFS DE LA CANTINE

DE FIXER le tarif cantine pour l'année scolaire 2016 / 2017 à :

- o **5,90 €** par enfant et par repas,
- o **5,00 €** par enfant et par repas pour le « tarif fratrie ».

D'APPROUVER le règlement intérieur de la cantine 2016 / 2017.

Effet : rentrée septembre 2016.

POINT N° 11 :

DEMANDE SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT 2016/2017 ET DES TARIFS DE LA GARDERIE

De FIXER les tarifs garderie pour l'année scolaire 2016 / 2017 à :

- Matin (7h-8h30) : **2,80 € /enfant ;**
- Soir (15h45-18h30) : **4,90 €/enfant ;**
- Forfait Jour : **6,90 €/enfant** pour le matin + le soir, le même jour ;
- Forfait Fratrie : **2,50 €/enfant** pour le matin uniquement
- Forfait Fratrie : **4,50 €/enfant** pour le soir uniquement
- Forfait Fratrie Jour : **6,50 €/enfant** pour le matin + le soir, le même jour.

- Une pénalité de 10 € sera appliquée par enfant et par jour, passé 18 H 30, pour tout parent n'ayant pas récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires réglementaires.

D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie 2016 / 2017.

Effet : rentrée septembre 2016.

POINT N° 12 :

DEMANDE SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT 2016/2017 ET DES TARIFS DU TENNIS

De FIXER les tarifs de l'abonnement annuel du terrain de tennis ainsi que précédemment énoncés ;

D'APPROUVER le règlement intérieur lié à l'utilisation du court de tennis loisir 2016 / 2017.

QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

Un point est fait sur l'organisation de la location du foyer communal au vu des travaux de réfection devant avoir lieu avant le 31 décembre 2016.

Point sur le Noël des enfants, la question se pose du maintien ou non du Noël des enfants, du fait de la participation sans cesse en baisse depuis ces dernières années et de nombreux jouets non réclamés.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.



Le Maire,

J.F. LEGER